

## **Résolutions de la 17<sup>e</sup> Assemblée générale Relatif au Groupe de travail sur les Statuts**

### **Ordre du jour 17AG point 5-1 – Rapport sur les Amendements aux Statuts de l'ICOMOS**

---

#### **Résolution 17GA 2011/10**

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Décide de créer un groupe de travail afin que des amendements aux Statuts de l'ICOMOS et des propositions de Règlement intérieur soient soumis pour adoption à la XVIII<sup>ème</sup> Assemblée générale en 2014 ;

Décide également que ce groupe de travail sera composé de représentants de toutes régions et groupes culturels, y compris certaines personnes qui ont travaillé au précédent groupe de travail sur les Statuts, et sera composé de M. Andrew Hall (Afrique du Sud, membre du précédent groupe), M. Gideon Koren (ICLAFI, membre du précédent groupe), Mme Anne Magnant (ICOMOS France, membre du précédent groupe), M. Peter Phillips (Australie), Mme Bénédicte Selfslagh (ICOMOS Belgique, Présidente du précédent groupe) ainsi qu'un représentant du Comité exécutif de l'ICOMOS et un conseiller juridique à l'ICOMOS ;

Demande au groupe de travail de se fonder sur l'analyse et le travail déjà réalisé et de se concentrer sur les sujets suivants :

- a. Catégories de membres et stabilité financière ;
- b. Gouvernance ;
- c. Élections ;
- d. Interaction des principes de Eger-Xi'an et Dubrovnik-la Valette avec les Statuts et le Règlement intérieur ;
- e. Conformité avec la législation.

Demande également que le point de départ des délibérations soit constitué par le texte des Statuts déjà épuré des dispositions qui trouveront leur place dans le Règlement intérieur, et que le groupe de travail fasse des propositions pour les deux documents (Statuts et Règlement intérieur, le cas échéant) ;

Demande en outre que le groupe de travail présente un rapport au Comité consultatif en 2012 qui contiendra le travail déjà réalisé ; les propositions seront proposées comme des amendements aux textes (en mode « corrections visibles ») avec leur justifications ;

Encourage le Comité consultatif de 2012 à fixer une échéance (max. 6 semaines) aux Comités nationaux et aux Comités scientifiques internationaux ainsi qu'aux membres pour leur permettre d'envoyer leurs commentaires de façon à ce ceux qui ne peuvent participer à la réunion du Comité consultatif puissent néanmoins participer au processus de consultation ;

Demande également au groupe de travail, sur base de ce qui précède, de soumettre au Comité consultatif une version révisée des textes suffisamment tôt avant sa réunion de 2013 afin de pouvoir recevoir les commentaires des Comités nationaux, des Comités scientifiques internationaux ainsi que des membres préalablement à la réunion ainsi qu'au cours de celle-ci ; sur base des commentaires reçus ainsi que des discussions et décisions de la réunion du Comité consultatif de 2013, le groupe de travail préparera une version finale des propositions d'amendements des Statuts ainsi qu'une proposition finale du Règlement intérieur qui seront envoyées aux membres quatre mois avant le début de la XVIII<sup>ème</sup> Assemblée générale de 2014, en application de l'article 19 des Statuts ;

Demande enfin au groupe de travail de soumettre un rapport intermédiaire au Comité exécutif entre les réunions du Comité consultatif.

## Ordre du jour 17AG point 5-2 – Rapport sur les Amendements à la Déclaration d’engagement éthique

---

### Résolution 17AG 2011/11

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l’ICOMOS,

Rappelant que la Déclaration d’engagement éthique a été adoptée en 2002 avec l’intention de la revoir après 6 années de mise en œuvre et qu’en mars 2010, le Comité exécutif a demandé à l’Académie, récemment créée, de vérifier auprès des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux si la Déclaration était connue, facilement applicable, et mise en œuvre ;

Considérant que les résultats de l’enquête réalisée par l’Académie ont été distribués au Comité exécutif, au Comité consultatif et aux membres de l’Académie et que, en conséquence, le Comité consultatif, lors de sa réunion en octobre 2009 (Malte) a nommé un groupe de travail pour émettre des propositions de révision de la Déclaration ;

Notant avec gratitude la contribution de l’Académie et les progrès accomplis mais considérant que ce travail doit se poursuivre afin de soumettre des propositions de révision de la Déclaration ;

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l’ICOMOS, **décide de:**

- a Intégrer ces travaux dans les mécanismes et le processus établis pour l’amendement des Statuts de l’ICOMOS, notant l’importance que ces dossiers soient poursuivis d’une manière coordonnée;
- b Demander aux Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration d’engagement éthique et de l’intégrer dans leur travail;
- c Inviter ses membres à mettre en œuvre la pratique professionnelle établie qui consiste à préciser de manière explicite s’ils parlent en leur nom propre ou s’ils ont été mandatés pour présenter le point de vue de l’ICOMOS.

## Résolution 17AG 2011/42 – L'espagnol en tant que langue de travail

La XVII<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS,

Rappelant la déclaration de Sofia, prononcée lors de la clôture de la XI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Sofia, 1996), la résolution n°18 «Intégration de l'espagnol dans les Assemblées générales et les réunions des Comités», adoptée par la XVI<sup>ème</sup> Assemblée générale (Québec, 2008) et les apports du groupe de travail n° 3 du Comité consultatif à Malte (2009) ;

Vu le nombre croissant de Comités nationaux ainsi que la quantité de membres des pays de langue espagnole, correspondant aux tendances de l'évolution sociale et démographique du monde ;

Reconnaissant que la situation décrite ci-dessus a fait de la langue espagnole l'une des trois langues les plus parlées dans l'ICOMOS ;

Considérant l'importance des textes scientifiques ainsi que la très grande quantité d'expertise en matière de patrimoine émanant des pays ibéro-américains ;

Considérant que toutes les voies possibles doivent être explorées pour résoudre des problèmes financiers ressentis ou effectifs dans des cas particuliers ;

Décide de :

- a Demander au groupe de travail sur les statuts de l'ICOMOS d'étudier la faisabilité d'intégrer une proposition visant à amender les statuts de l'ICOMOS pour inclure l'espagnol comme langue de travail ;
- b Remercier le Comité national d'Irlande pour la mise en œuvre de l'interprétation en espagnol lors de la réunion du Comité consultatif en 2010, ainsi que les efforts déployés par le Canada et la France tendant à garantir l'interprétation en espagnol lors des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> Assemblées générales ; et
- c Reconnaître en particulier l'amélioration de l'utilisation de la langue espagnole réalisée par le personnel du Secrétariat international de l'ICOMOS à Paris.